

**Philippe Caro**

Conseiller municipal PCF-Front de gauche de Saint-Denis,  
Mairie de Saint-Denis  
Boite postale 269  
93205 Saint-Denis cedex

à Laurent Russier, maire de Saint-Denis.

*Saint-Denis le 3 février 2020.*

**Objet :** *Question d'actualité sur un sujet d'intérêt local pour le conseil municipal du 6 février 2020.*

Monsieur le maire,

En application de l'article 3-11 du règlement intérieur du conseil municipal portant sur les « *questions d'actualité sur des sujets d'intérêts local* », j'ai l'honneur de déposer ce jour une question portant sur un « *sujet d'intérêt local* ». pour la séance du conseil municipal du 6 février prochain.

Question que conformément à notre règlement intérieur, j'exposerai en séance du prochain conseil après examen des points à l'ordre du jour dans des termes identiques à ceux que je dépose aujourd'hui.

Afin de faciliter le travail des services municipaux, je me propose après ce dépôt de ma question d'actualité par écrit dans le délai légal de deux jours francs auprès de votre cabinet, de leur communiquer le fichier texte de cette question.

Cordialement,

**Philippe Caro,**

*Conseiller municipal PCF-Front de gauche de Saint-Denis.*

# QUESTION D'ACTUALITÉ

(En application de l'article 3-11 du règlement intérieur du conseil municipal) :

Le 15 janvier dernier une Garde de l'espace public (GEP) au sein du service municipal de la tranquillité publique de notre ville, a publié un post public sur sa page Facebook. Je tiens à votre disposition l'intégralité de ce post dont je vais citer plusieurs passages.

Il s'agit à l'évidence d'un cri de détresse d'une agent communal en souffrance professionnelle. Une maman solo, mère notamment d'une enfant autiste, en proie à des comportement inadmissibles dans son cadre professionnel.

Il s'agit aussi d'un acte courageux d'une personne, qui sait ce que peut lui coûter de sortir ainsi de son devoir de réserve. Et qui apporte un témoignage particulièrement éclairant sur le climat délétère qui sévit au sein du service municipal de la tranquillité public en général, et de la police municipale en particulier.

Je n'ai pas les éléments qui pourrait me permettre d'avoir un avis tranché et définitif sur la situation personnelle de cette agent. Mais son témoignage soulève des questions qui interpellent directement le conseiller municipal que je suis.

Les faits décrit par cet agent communal sont d'une exceptionnelle gravité. Car au-delà de ce qui touche directement et personnellement cette personne, ils interrogent sur notre police municipale et son fonctionnement.

La Garde de l'espace public écrit ainsi dans son post —je cite— qu'elle a été « *« placée » par le maire de la ville, qui à l'époque avec le président de plaine commune avait promis un reclassement pour moi* ». Si cette affirmation que vous avez « *placée* » un agent au sein de l'administration communale, qui a été par ailleurs un des soutiens publics de votre candidat lors des dernières élections législatives, s'avérait exacte, elle s'apparenterait à du clientélisme. Et il serait utile de savoir s'il s'agit d'une pratique courante de votre administration. Voire de celles de vos deux prédécesseurs, puisque le « *président de plaine commune* » auquel il est fait référence a été aussi maire Saint-Denis.

L'agent communale écrit aussi : « *à la police municipale tous savent que la hiérarchie embauche ses proches* ». Cette affirmation est facile à vérifier. Et si elle est vraie, elle révélerait une dérive inquiétante de notre police municipale.

L'agent écrit également, je cite : « *quand on a un contrat avec des heures établies, et qu'on doit gérer une famille derrière on attend pas que ses collègues fassent une course poursuite avec un vendeur à la Sauvettes à l'heure du départ* »

Au détour de ces propos, nous apprenons donc que les Gardes de l'espace public remplissent des missions de police municipale. Alors que vous-mêmes écriviez très justement dans un communiqué du 11 octobre 2019 que ces Gardes de l'espace public « *ne sont pas des policiers municipaux et ne disposent d'aucun pouvoir de verbalisation* ».

S'il se confirme que les Gardes de l'espace public remplissent des missions de police municipale, cela pose trois problèmes : D'une part les actes qu'ils sont conduits à faire sont dans ce cas illégaux. D'autre part les agents placés dans cette situation d'illégalité sont mis en danger. Car en cas d'incident ou d'accident, juridiquement et du point de vue assurantiel ils ne sont pas couverts. Enfin cela signifie aussi que les ordres illégaux ont été donnés par la hiérarchie sous couvert direct du maire, qui n'a pas délégué sa compétence en matière de sécurité à un adjoint.

Dans son écrit, l'agent municipale décrit le chef de la police municipale « *avec ses amis en train de siroter une petite bière dans son bureau, ceux même avec qu'il fait sauter les amendes* ». Si cette affirmation est vraie, cela mettrait en lumière l'existence pour le moins d'un passe-droit inacceptable. Dont ferait usage un ou plusieurs fonctionnaires territoriaux pour faire « *sauter les amendes* ». Et aussi possiblement d'un système clientéliste pouvant mener à des faits de corruption.

Au sujet de la hiérarchie de la police municipale, l'agent communale écrit aussi : « *eux et leurs secrétaires partent déjeuner de midi à 15h sans être inquiétés, en réussissant malgré tout avoir des heures supplémentaires* »

*tous les mois ».*

Que des policiers municipaux fassent des heures supplémentaires peut se comprendre. Puisqu'il faut bien compenser le manque d'effectifs qu'en six ans vous ne serez pas parvenu à porter au niveau des budgets que vote le conseil municipal. Mais il n'y a aucune raison que du personnel administratif multiplie « *des heures supplémentaires tous les mois* ». L'affirmation de la Garde de l'espace public est particulièrement aisée à vérifier : il suffit de regarder les fiches de paie des quelques agents concernés, sur quelques mois.

Dans son écrit, l'agent communale décrit explicitement un usage des caméras de vidéo-surveillance pour régler un problème de management interne au service.

Or le conseil municipal n'a autorisé jusqu'à présent l'usage des images de la vidéo-surveillance que dans le cadre d'une enquête de police, afin de permettre l'élucidation de faits délictueux.

Le conseil municipal n'a pas autorisé que les images de vidéo-surveillance puissent-être regardées en direct et à tous moments par des agents, fussent-ils de police municipale. Certains dans ce conseil s'en sont réjoui. D'autres l'ont déploré. Mais en tout état de cause, c'est pour l'heure le choix explicite du conseil municipal. Et il ne devrait donc y avoir personne sein de l'administration municipale autorisé à visionner les images en direct ou en différé de la vidéo-surveillance. Pourtant, tel semble bien être le cas.

Enfin, dans son texte public sur les réseaux sociaux, l'agent communale décrit un management délétère. Et avec forces détails, un processus hiérarchique harceleur et répété envers des femmes de ce service. Les accusations sont extrêmement graves, factuelles et argumentées.

En voici un premier extrait : « *...il devient de plus en plus humiliant, mais pas qu'avec moi avec d'autres collègues... Des femmes qui ont des difficultés de vie notamment des femmes seules avec leurs enfants ou avec un enfant handicapé. aujourd'hui Monsieur le maire a les courriers de ces femmes, il y a deux plaintes qui ont été déposées au procureur à l'égard de ce cadre.* »

Voici un second extrait : « *J'ai envoyé plusieurs courriers au maire j'ai été soutenu par les syndicats, j'ai déposé plainte auprès du Procureur de la république tout comme l'a fait une de mes collègues une autre envoyée un courrier* »

L'actualité de ces derniers mois a montré à plusieurs reprises qu'il était crucial de prendre au sérieux de tels faits et de telles situations. D'agir rapidement et avec détermination pour faire cesser les faits et protéger les victimes déclarées ou potentielles. Très concrètement dans le cas de fonctionnaires territoriales engagées dans de telles procédures, il est possible de leur permettre de bénéficier de la protection fonctionnelle. Il est aussi possible pour l'employeur de porter les faits dénoncés à la connaissance de la Justice, dans le cadre en particulier de l'article 40 du Code de procédure pénale.

À plusieurs reprises au sein de ce conseil municipal je vous ai alerté sur la situation délétère de notre police municipale. Sur des faits constatés comme sur l'inconsistance et le manque de professionnalisme de la chaîne hiérarchique. Je n'ai pas été le seul : Votre ancien adjoint en charge de la police municipale, Slimane Rabhalah, l'a aussi fait en séance du conseil municipal. Et vous lui avez retiré sa délégation.

Votre aveuglement pourrait n'être que puéril et inepte. Il est aussi irresponsable. Car la police municipale n'est pas un service municipal comme les autres. Elle jouit de prérogatives que n'ont pas d'autres services. Et dispose d'armes et du droit de s'en servir.

Mal commandé, mal dirigé, mal utilisé, ce service municipal ne remplit pas les missions que les dionysiens et les dionysiennes sont en droit d'attendre de lui, pour garantir leur tranquillité publique. Pire : il peut être attentatoire aux libertés publiques de nos concitoyens alors qu'il devrait être un outil pour les défendre.

Alors ma question est simple : Laurent Russier, depuis la publication de ce post public le 15 janvier dernier sur les réseaux sociaux, quelles actions avez vous entrepris sur chacun des points soulevés dans ce texte ?